

# RÈGLEMENT | Concours

## LE GRAND RENDEZ-VOUS DU PRINTEMPS

---

En participant à ce concours, vous déclarez que vous avez lu le règlement du concours ci-dessous et que vous acceptez les termes et conditions des présentes.

### VOLET 1 : CARTES-CADEAUX ET CADEAUX D'UNE VALEUR TOTALE DE 2745\$

#### 1. DURÉE DU CONOURS

- 1.1 Le concours « Le grand Rendez-vous du printemps » (ci-après le « Concours ») est organisée par les Galeries Chagnon (ci-après « l'Organisateur du Concours »). Il y aura une seule période de Concours (ci-après une « Période de Concours »), soit du 18 mai 2021, 19 h 00 (HE) jusqu'au 15 juin 2021, 17 h 00 (HE), qui consiste en la durée du Concours (ci-après la « Durée du Concours »).

#### 2. ADMISSIBILITÉ

- 2.1 Le Concours s'adresse à tout individu, aux résidents du Québec, âgé de 18 ans et plus, participant à l'événement virtuel.
- 2.2 Les employés des Galeries Chagnon, ainsi que les agents et représentants des Organismes du Concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre personne morale sous leur contrôle ou affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services liés à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec qui ces employés, agents et représentants sont domiciliés, ne sont pas admissibles au Concours. Vous devez vous abstenir de participer si vous n'y êtes pas admissible.

#### 3. COMMENT PARTICIPER

- 3.1 Pour participer au Concours il faut être inscrit à l'événement « Le grand Rendez-vous du printemps ». Un formulaire d'inscription est disponible en ligne. Tous les champs du formulaire doivent être remplis et envoyés (prénom, nom, courriel, code postal).
- 3.2 Les gagnants devront signer un formulaire de déclaration de renonciation du prix lors de la réception dudit prix.

#### 4. PRIX

- 4.1** Les cartes-cadeaux et les cadeaux d'une valeur totale cumulée de 2745\$ en dollars canadiens, sans taxes. Les cartes-cadeaux et les cadeaux de moins de 25\$ seront distribués de façon aléatoire dans les 250 sacs-cadeaux. Les cartes-cadeaux et les cadeaux de 25\$ et plus seront liés à une stratégie de communication en lien avec l'événement virtuel du 18 mai, via les médias sociaux, entre le 18 mai 2021, 19 h 00 (HE) et le 15 juin 2021, 17 h 00 (HE) inclusivement.
- 4.2** Les conditions suivantes s'appliquent aux prix : (i) le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, cédé ou échangé contre de l'argent (sauf si l'Organisateur du Concours consent à ce qu'il le soit, à son entière discrétion); (ii) l'Organisateur du Concours se réserve en tout temps le droit de remplacer le prix ou toute composante de celui-ci, pour quelque motif que ce soit, par un prix ou par une composante de valeur égale ou supérieure, y compris, sans limiter ce qui précède, à la discrétion de l'Organisateur du Concours, par la valeur monétaire (iii) le prix est sujet à toutes les autres conditions accompagnant les cartes-cadeaux ou communiqués par l'Organisateur du Concours aux gagnants et ne sera utilisable chez tous les détaillants participants (iv) aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à son invité pour toute portion du prix non utilisée.

#### 5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 5.1 Disqualification.** L'Organisateur du Concours se réserve le droit de refuser une personne qui participe ou tente de participer au Concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
- 5.2 Déroulement du Concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur du Concours se réserve le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 5.3 Limite de responsabilité : utilisation du prix.** En participant au Concours, le participant décharge de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre personne morale sous leur contrôle ou affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (« les Parties exonérées ») pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

- 5.4 Limite de responsabilité : déroulement du Concours.** Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables de toute cause empêchant une personne de participer au Concours ou de lire le règlement du Concours.
- 5.5 Modification du Concours.** L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent Concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
- 5.6 Limite du nombre de prix.** En aucun cas, l'Organisateur du Concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix que le nombre prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Le concours se limite aux prix énumérés au point 4.1.
- 5.7 Limite de responsabilité : participation au Concours.** Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent Concours dégagent de toute responsabilité les Parties exonérées de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au Concours.
- 5.8 Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur du Concours.
- 5.9 Renseignements personnels.** Les renseignements personnels des participants recueillis dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours, ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 5.10 Droit d'auteur et marque de commerce.** Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire des marques de commerce ou des éléments protégés par droits d'auteur liés au Concours sans le consentement préalable écrit du détenteur des marques de commerce ou des droits d'auteur en question.
- 5.11 Divisibilité des paragraphes.** Le fait qu'une autorité compétente déclare invalide, illégale ou inexécutoire une partie quelconque du présent règlement n'influe en rien sur les autres dispositions de celui-ci, qui demeurent valides et applicables dans les limites permises par la loi.

- 5.12 Propriété.** La Déclaration est la propriété de l'Organisateur du Concours et ne sera en aucun cas retournée au participant.
- 5.13 Résidents du Québec.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 5.14 Allègement.** L'utilisation du masculin du présent règlement pour désigner le participant est uniquement pour des fins d'allègement du texte.

## **VOLET 2 : VIRÉE SHOPPING DE 1 000 \$**

### **1. DURÉE DU CONOURS**

- 1.2** Le concours « Le grand Rendez-vous du printemps » (ci-après le « Concours ») est organisée par Unicentre Ltée (ci-après : « Organisateur du Concours ») situé au 2600-600 boul. De Maisonneuve O, Montréal, Québec, H3A 3J2. Il y aura une seule période de Concours (ci-après une « Période de Concours »), soit du 18 mai 2021, 19 h 00 (HE), qui consiste en la durée du Concours (ci-après la « Durée du Concours »).
- 2.2** Le règlement complet du concours est disponible sur le site web des centres commerciaux Unicentre Ltée participants soit : Carrefour Richelieu, Carrefour du Nord, Carrefour Angrignon, Galeries de Granby, Galeries Terrebonne, Place Vertu, Promenades Drummondville, Carrefour du Nord-Ouest, Les Galeries Chagnon, Centre Manicouagan et Place de Ville.

### **2. ADMISSIBILITÉ**

- 2.1** Le Concours s'adresse à tout individu, aux résidents du Québec, âgé de 18 ans et plus, participant à l'événement virtuel.
- 2.2** Unicentre Ltée, les centres commerciaux participants, les boutiques de ces centres commerciaux, partenaires et agence de publicité et promotion, leurs employés respectifs ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec qui ces

employés, agents et représentants sont domiciliés, ne sont pas admissibles au Concours. Vous devez vous abstenir de participer si vous n’y êtes pas admissible.

### 3. COMMENT PARTICIPER

- 3.1 Pour participer au Concours, les participants doivent respecter les conditions d’admissibilité énoncées aux présentes et effectuer les étapes suivantes : s’inscrire à l’événement « Le grand Rendez-vous du printemps » via un formulaire d’inscription disponible en ligne. Tous les champs du formulaire doivent être remplis et envoyés (prénom, nom, courriel, code postal). Le prix offert sera tiré en direct lors de l’événement du mardi 18 mai, dès 19 h 00 (HE).
- 3.2 **Le gagnant doit être en ligne, assister à l’événement et confirmer sa présence pour être déclaré gagnant officiel.** Si les gagnants ne manifestent pas leur présence en ligne, un autre gagnant sera tiré et annoncé en ligne.
- 3.3 Le gagnant sera contacté par courriel et devra se présenter à l’endroit spécifié par le centre commercial choisi sur son formulaire d’inscription en présentant une pièce d’identité et le courriel confirmant leur prix afin de pouvoir en prendre possession.
- 3.4 Le gagnant devra signer un formulaire de déclaration de renonciation du prix lors de la réception dudit prix.

### 4. PRIX

- 4.1 Une virée shopping d’une valeur de 1000\$ en dollars canadiens, sans taxes. La carte-cadeau proviendra du centre participant auquel le gagnant se sera inscrit.
- 4.2 Les conditions suivantes s’appliquent aux prix : (i) le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, cédé ou échangé contre de l’argent (sauf si l’Organisateur du Concours consent à ce qu’il le soit, à son entière discrétion); (ii) l’Organisateur du Concours se réserve en tout temps le droit de remplacer le prix ou toute composante de celui-ci, pour quelque motif que ce soit, par un prix ou par une composante de valeur égale ou supérieure, y compris, sans limiter ce qui précède, à la discrétion de l’Organisateur du Concours, par la valeur monétaire (iii) le prix est sujet à toutes les autres conditions accompagnant les cartes-cadeaux ou communiqués par l’Organisateur du Concours aux gagnants et ne sera utilisable chez tous les détaillants participants (iv) aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à son invité pour toute portion du prix non utilisée.

### 5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 5.1 **Disqualification.** L’Organisateur du Concours se réserve le droit de refuser une personne qui participe ou tente de participer au Concours en utilisant un moyen

contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

- 5.2 Déroulement du Concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur du Concours se réserve le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 5.3 Limite de responsabilité : utilisation du prix.** En participant au Concours, le participant décharge de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre personne morale sous leur contrôle ou affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (« les Parties exonérées ») pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
- 5.4 Limite de responsabilité : déroulement du Concours.** Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables de toute cause empêchant une personne de participer au Concours ou de lire le règlement du Concours.
- 5.5 Modification du Concours.** L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent Concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
- 5.6 Limite du nombre de prix.** En aucun cas, l'Organisateur du Concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix que le nombre prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Le concours se limite aux prix énumérés au point 4.1.
- 5.7 Limite de responsabilité : participation au Concours.** Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent Concours dégagent de toute responsabilité les Parties exonérées de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au Concours.
- 5.8 Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur du Concours.

- 5.9 Renseignements personnels.** Les renseignements personnels des participants recueillis dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours, ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 5.10 Droit d'auteur et marque de commerce.** Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire des marques de commerce ou des éléments protégés par droits d'auteur liés au Concours sans le consentement préalable écrit du détenteur des marques de commerce ou des droits d'auteur en question.
- 5.11 Divisibilité des paragraphes.** Le fait qu'une autorité compétente déclare invalide, illégale ou inexécutoire une partie quelconque du présent règlement n'influe en rien sur les autres dispositions de celui-ci, qui demeurent valides et applicables dans les limites permises par la loi.
- 5.12 Propriété.** La Déclaration est la propriété de l'Organisateur du Concours et ne sera en aucun cas retournée au participant.
- 5.13 Résidents du Québec.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 5.14 Allégement.** L'utilisation du masculin du présent règlement pour désigner le participant est uniquement pour des fins d'allégement du texte.